ARRÊTÉ n° 2026/0171

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant désignation des agents recenseurs pour l'enquête de recensement de 2027

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu le règlement de l'Union Européenne n° 2016/679, du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dénommé le Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.), entré en vigueur le 25 mai 2018,

Vu le 10° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions exercées au nom de la commune,

Vu les articles L. 226-13 du code pénal relatif à l'atteinte au secret professionnel, et L. 226-16 à L. 226-24 relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu l'article 156 du Titre V : des opérations de recensement de la loi n° 2002-276, du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 78-17, du 6 janvier 1978, sur l'informatique, les fichiers et les libertés, modifiée par a loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relatives à la protection des données personnelles,

Vu le décret n° 2003-485, du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561, du 23 juin 2003, portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu l'arrêté, du 5 août 2003, portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485, du 5 juin 2003, relatif au recensement de la population,

Vu la délibération n° 2026/22/10/21 du 22 octobre 2026 portant organisation du recensement de la population, pour l'année 2027, autorisation de recrutement de trois vacataires pour exercer la fonction d'agent recenseur et fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs,

Considérant que le recensement de la commune de Marles-en-Brie du 21 janvier au 20 février 2027 sera effectué, sous la responsabilité et le contrôle de l'État, via l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (I.N.S.E.E.), qui a aussi le rôle de pilotage et de contrôle de l'exécution du recensement,

Considérant qu'il convient de nommer les agents recenseurs qui effectueront le recensement de la population du 21 janvier au 20 février 2027,

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217702778-20261109-2026_171-AR

ARRÊTE

Article 1 : Sont recrutés du 4 janvier au 21 février 2027, en qualité d'agents recenseurs, pour effectuer les missions et respecter les obligations relatives au recensement de la population de Marles-en-Brie, définies par les décrets et arrêtés susvisés :

- Monsieur Marc Leverd,
- Madame Mayse Maillard,
- et Monsieur Patrick Stubbe.

Article 2 : Les agents recenseurs désignés à l'article 1 devront respecter les obligations relatives à la confidentialité et la protection des données définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, ils s'engagent notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'ils seront amenés à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'Insee ; ni en faire état dans leurs relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Ils reconnaissent, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Ils reconnaissent également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 3 : Les agents recenseurs percevront une rémunération calculée conformément à la délibération n° 2026/22/10/21 du 22 octobre 2026, du conseil municipal de Marles-en-Brie, portant organisation du recensement de la population, pour l'année 2027, autorisation de recrutement de trois vacataires pour exercer la fonction d'agent recenseur et fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs.

Article 4 : S'il ne peut achever ses travaux de recensement, l'agent recenseur est tenu d'avertir la mairie par écrit dans les 24 heures et de remettre immédiatement à la mairie tous les documents en sa possession.

Article 5 : Il est formellement interdit aux agents recenseurs d'exercer à l'occasion de la collecte des enquêtes de recensement, une quelconque activité de vente, de démarchage ou de placement auprès des personnes avec lesquelles leur activité de recensement les met en relation.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217702778-20261109-2026_171-AR

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, et dont ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de Provins,
- Et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Coulommiers,

Fait à Marles-en-Brie, 9 novembre 2026,
Le Maire,



Patrick Poisot

Le Maire,
. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après transmission au contrôle de légalité le : 9 novembre 2026,
. Et mise en ligne le : 10 novembre 2026,
. Informe les agents recenseurs qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 au 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Les soussignés, reconnaissent avoir reçu un exemplaire de la présente décision :

Monsieur Marc Leverd : Notifié le : .....

Madame Mayse Maillard : Notifié le : .....

Patrick Stubbe : Notifié le : .....

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217702778-20261109-2026_171-AR

REÇU EN PREFECTURE
le 09/11/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217702778-20261109-2026_171-AR